

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Représenté : 0
Votants : 10

Date de convocation : 18/09/2017

Date d'affichage : 18/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Roland BERNARD, Sylvie ROSAY, Frédéric COQUARD Annette BAILLY, Eliane WEBER, Philippe LAUNOY, Jérôme POTTIER, Jean-Christophe LEFEVRE, Noémie JAILLANT, Magalie JOUVET-SIMON.

Absent représenté :

LA SEANCE OUVERTE

Eliane Weber a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 7 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2017 est approuvé, sous réserve de l'observation ci-après : délibération 18-2017 vote du budget a été voté à la majorité et non pas à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 20-2017 : Inscription 2018 Pavillon bleu

Monsieur le Maire fait part au conseil du bilan estival de l'année. Les communes inscrites sous la bannière « Pavillon bleu » ont des retombées très satisfaisantes au niveau de la plage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT pour l'année 2018 l'inscription « Pavillon bleu ».

DIT que la somme versée à l'organisme « Pavillon bleu » sera inscrite au budget 2018.

Même séance,

Délibération 21-2017 : Taxe de séjour 2018 à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les montants suivants pour la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018 :

- 0.30 euros par personne et par jour pour les campings, aires naturelles de camping, caravanes, tentes chez les particuliers.
- 0.80 euros par personne et par jour pour les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux.

- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.

Même séance,

Délibération 22-2017 : Achat camion pompiers

Les pompiers en accord avec la commune ont décidé d'acquérir un camion VPI (véhicule première intervention). Celui-ci est un Peugeot Boxer Diesel de 1998 avec 89 000 km, 5 places et une Cuve de 600L avec motopompe essence.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat d'un camion de pompiers pour la somme de 10 419 euros.

DIT que la commune prendra en charge 70 % de la somme totale soit 7 419 euros.

DIT que les sapeurs-pompiers de Géraudot prennent en charge 30 % soit 3 000 euros (la somme sera reversée à la mairie sous forme de dons).

DIT que la somme versée est inscrite au BP 2017 à l'article 21561.

Même séance,

Délibération 23-2017 : virement de crédit

En vue de l'achat du camion de pompiers il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le virement de crédit suivant :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - Article 21561 | + 10 419 euros |
| - Article 2135 | - 10 419 euros |

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017.

Même séance,

Délibération 24-2017 : Problème rue des bûchettes – inondation propriété de Monsieur De Oliveira

Lors de fortes pluies, l'eau de toute la rue des bûchettes ravine jusque dans la propriété de Monsieur De Oliveira.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir plusieurs devis pour ce problème d'inondation lors de fortes pluies dans la propriété de Monsieur De Oliveira, rue des bûchettes.

Même séance,

Délibération 25-2017 : Demande de Monsieur Cailleux pour le retrait du ralentisseur rue de Piney

Monsieur Cailleux a envoyé un courrier à la commune pour exprimer son mécontentement depuis la pose d'un ralentisseur devant sa propriété (bruit, tremblement...).

Le conseil municipal, à la majorité,

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir plusieurs devis pour le retrait du ralentisseur rue de Piney.

Même séance,

Délibération 26-2017 : Reprise par la commune des chemins de l'association foncière (chemin des petits prés et chemin de la fosse carrée)

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de l'association foncière de Géraudot concernant le chemin des petits prés et le chemin de la fosse carrée. En effet ces 2 chemins n'ont plus lieu d'appartenir à l'AF car ils sont désormais empruntés par des propriétaires particuliers qui ont fait construire des maisons d'habitations. Les chemins ne sont donc plus utilisés par des agriculteurs pour accéder à leurs parcelles. Une démarche va donc être entreprise par l'AF pour céder à titre gratuit l'emprise des 2 chemins.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE le changement de destination de ces 2 chemins et l'offre de l'Association Foncière de Géraudot

ACCEPTE d'entretenir ces 2 chemins pour rendre plus accessibles les maisons d'habitations.

Même séance,

Délibération 27-2017 : Révision allégée du PLU pour l'activité FOREST GAME dans une parcelle zone N

Monsieur le maire explique au conseil qu'il faut pratiquer à une révision allégée du PLU pour l'activité FOREST GAME car celle-ci se situe sur une parcelle en zone N, zone naturelle protégée en raison de la qualité des paysages naturels et forestiers.

Monsieur le Maire a déjà contacté plusieurs cabinets pour avoir des devis. Ceux-ci seront discutés pendant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des cabinets d'architectes.

CHARGE Monsieur le Maire de réunir la commission d'appel d'offre.

Même séance,

Délibération 28-2017 : Tarif location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAJOUTE à la location salle des fêtes un tarif location petite durée qui comprendra une location et une remise en état de la salle pour un montant de 50 euros et pour une durée maximum de 3 heures.

MAINTIENT les tarifs suivants pour la salle des fêtes :

- Pour les habitants de la commune : 170 euros + électricité (0.25 €/kwh) + Ordures ménagères 10 euros
- Pour les personnes extérieures à la commune : 300 euros + électricité (0.25 €/kwh) + Ordures ménagères 10 euros.

Même séance,

Délibération 29-2017 : SDDEA article 35 « modifications statutaires » consultation des membres

- **VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- **VU** le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;
- **VU** les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du conseil municipal :

- **CONSIDERANT QUE** lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :
 - Des clarifications de terminologie,
 - Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
 - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
 - Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.
- **CONSIDERANT QUE** par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016 : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».
- **CONSIDERANT QUE** par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.
2. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Même séance,

Délibération 30-2017 : redevance pour non entretien le long de sa propriété

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le désherbage chimique est interdit pour l'ensemble des collectivités. Les moyens de désherbage actuellement sont : la binette, le brûlage herbe par herbe, l'eau chaude à 90° sur chaque herbe. Les trottoirs faisant plus de 5 km, matériellement l'employé communal ne peut pas exécuter cette tâche.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que chaque propriétaire ou locataire, devra entretenir le trottoir devant sa propriété. Lorsque l'employé communal sera obligé d'intervenir devant une propriété privée, parce que l'entretien n'aura pas été fait, il sera facturé la somme de 50 euros.

DIT que cette redevance de 50 euros sera applicable à compter le 1^{er} novembre 2017.

Même séance,

Informations diverses :

- Livret récapitulatif des choses à faire ou ne pas faire sur la commune pour les nouveaux habitants. La commission communication se réunira pour mettre ce projet en place.
- Travaux ancienne poste : le conseil propose que l'ancienne poste soit remise en état par des volontaires de la commune. Travaux de peinture, plomberie et électricité sont nécessaires pour remettre à la location ce petit logement pour 2018.
- Travaux salle des fêtes : quelques travaux s'imposent au niveau des sanitaires de la salle des fêtes et du hall d'entrée. Les travaux seront effectués cet hiver.
- Monsieur Jean-Christophe LEFEVRE demande à connaître le coût d'une modification du PLU portant sur la possibilité d'implanter une construction en bordure de propriété sans limitation de surface au sol (actuellement 40 m² hors tout). Il explique notamment que tout cœur de village était constitué ainsi et que ce point est une erreur d'appréciation urbaine déracinée de son territoire.
- Monsieur Jean-Christophe LEFEVRE informe le conseil municipal, après en avoir discuté avec Madame Sylvie ROSAY de la plantation prochaine de 8 saules têtards (au minimum) à l'entrée du village en venant de Rouilly-Sacey. La plantation se fera en novembre décembre et donnera lieu à un article dans le journal départemental permettant de mettre en avant les efforts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.